



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 28 mai 2018
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 21 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 22 mai 2018

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	APPRIOU Michèle	GUEGUEN David	BACOR Israël
FLOURY Françoise	BILLY Dominique	CORRE Stéphane	BERTHELOT Monique
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	CALVEZ Christine	DESHORS Annick
KUHN Audrey	POCHIC Gildas	LEPOITTEVIN Myriam	
BELLEC Hélène	LE GOFF Maryline	LE BORGNE Jean Yves	
QUERAN Véronique	DUROSE Pierre	ELLEGOET Simone	

PROCURATION :

M AUDREN Bertrand qui a donné procuration à Mme CALVEZ
M BIZIEN Pierre qui a donné procuration à M PRUNIER
Mme LANNUZEL Céline qui a donné procuration à Mme KUHN
Mme SALIOU Séverine qui a donné procuration à M GOUEREC
M QUERE Raymond qui a donné procuration à M BACOR
M QUELEN Jean-Jacques qui a donné procuration à Mme ELLEGOET

Secrétaire de séance : Mme ELLEGOET

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
37 2018	ACHAT DU PRESBYTERE Le maire expose le projet de vente par l'association diocésaine du bâtiment abritant le presbytère, situé rue des Martyrs, cadastré section AK n° 590 pour une superficie de 529 m ² . Après négociation, le propriétaire est favorable à une cession au prix net vendeur de 200 000 €. Le maire fait remarquer l'intérêt de ce bien situé au centre-bourg et les potentialités qu'il pourrait présenter, notamment pour y installer les associations pendant la construction du pôle santé.

	<p>Le service des Domaines n'a pas procédé à l'estimation de cet immeuble, la présente cession n'entrant pas dans les cas de saisine obligatoire des Domaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Israel BACOR : le prêt CCPI est-il un prêt relais ? - Bernard GOUEREC : oui ; c'était la solution la plus simple <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Décide l'acquisition de cette propriété au prix de 200 000 €. -Autorise le maire à signer les actes, qui seront passés en l'étude de Maître HENAFF, notaire au Conquet -Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
39 2018	<p>PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE</p> <p>La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)</p> <p>La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.</p> <p>Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.</p> <p>Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.</p> <p>Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique</p> <p>Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018, suite à délibération.</p>

	<p>Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées, le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.</p> <p>La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation. - APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux. - AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.
40 2018	<p>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</p> <p>Comme chaque année il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune.</p> <p>L'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc.).</p> <p>Les principes d'attribution des subventions proposés en 2018 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de revalorisation des tarifs par rapport à 2017. - Jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la commune : 17.70 € (hors cadre scolaire) - Subvention parascolaire : <ul style="list-style-type: none"> 19,30 € par élève scolarisé à Plougonvelin 10,90 € par élève scolarisé aux collèges de secteur sur présentation du projet pédagogique Étude spécifique pour établissement éducatif spécialisé - Les subventions à caractère social seront étudiées et versées par le CCAS - La subvention à l'Association Musikol sera versée selon les termes de la convention signée soit : 60 € par élève de moins de 18 ans pour l'activité musique et 32.80 € par élève de moins de 18 ans pour l'activité danse ainsi qu'un soutien financier complémentaire de 0.25 € par habitants. - Subvention accordée aux associations extérieures à la commune, uniquement lorsque l'activité n'est pas pratiquée sur la commune de Plougonvelin

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de subvention pour les associations ne comptant pas d'adhérents de moins de 20 ans sauf si animations ponctuelles durant l'année. - Subvention de démarrage : Prise en charge des frais d'enregistrement des statuts (frais d'inscription au journal officiel) sous forme de forfait de 50€ - Minimum d'attribution de subvention : 50 € - Production des bilans et comptes de l'association, d'une attestation sur l'honneur certifiant le nombre d'adhérents de moins de 20 ans domiciliés sur la commune ainsi que le compte-rendu de la dernière assemblée générale, avant le versement de la subvention. <p>En ce qui concerne les frais de déplacements, une aide financière sera accordée aux clubs sportifs selon les modalités suivantes :</p> <p>seuls les déplacements programmés en compétitions officielles régionales et nationales de plus de 150 km aller-retour seront pris en compte l'aide financière de la commune sera calculée sur la base de 0,015 € par km et par joueur de l'équipe type auxquels seront ajoutés les joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match, légalement licenciés, ainsi que l'entraîneur pour les sports individuels, le nombre de sportifs pris en charge par la commune ne pourra excéder 20 personnes. Les subventions sont examinées sur production des justificatifs des déplacements de la saison écoulée.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte la répartition des subventions proposées dans le tableau joint en annexe. - autorise le Maire à verser les sommes adoptées à chaque association.
41 2018	<p>CONTRAT D'ASSOCIATION</p> <p>Le montant de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat d'association, est fixé par référence au coût moyen d'un élève du public en fonction des critères retenus par la Préfecture.</p> <p>Le montant par élève était fixé à 660,04 € pour 2017.</p> <p>Pour 2018, le coût moyen d'un élève du public est de 746,40 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audrey KUHN : on peut noter une baisse significative des charges de fonctionnement due à la mise en place de la pompe à chaleur Baisse également de la maintenance informatique dû au changement de prestataire En final le forfait augmente en raison de la baisse des effectifs ; par ailleurs on va travailler avec Bertrand AUDREN sur les fournitures scolaires - Simone ELLEGOET : les salaires de surveillance ont augmenté alors que le nombre d'élèves a diminué - Audrey KUHN : on a 4 ATSEM ; le coût n'a pas augmenté, la différence est due aux charges. Dès septembre tout sera sur le même site, il y aura une ASTEM en moins.

	<p>- Bernard GOUEREC : l'arrivée de la nouvelle école permettra de mutualiser et de réduire les charges.</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du forfait à 746,40 € par élève pour 2018.</p>
42 2018	<p>PARTICIPATION A LA CANTINE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU CONQUET</p> <p>La commune du Conquet fait payer le tarif communal aux élèves de Plougonvelin qui prennent leur repas au service de restauration scolaire du Conquet. Elle sollicite de la commune de Plougonvelin la prise en charge d'un montant de 0,63 € par élève fréquentant la cantine, étant précisé que les enfants règlent un tarif identique, qu'ils soient de Plougonvelin ou du Conquet.</p> <p>Il s'agit donc de participer au financement du service municipal d'une commune partenaire, de la même manière que la commune du Conquet a fait le choix d'assumer les frais liés à la scolarisation de ses élèves en filières bilingues à l'école Roz Avel de Plougonvelin ou l'accueil des jeunes conquétois au sein du multi-accueil « l'île aux Pitchounes ».</p> <p>La municipalité de Plougonvelin a fait part aux élus du Conquet de son souhait de ne plus participer financièrement au service de restauration scolaire du Conquet.</p> <p>- Audrey KUHN : c'était une participation qui était un peu contestée au sein même de la majorité. Il nous était reproché de participer pour les élèves du Collège de Dom Michel mais pas pour les élèves du public de Plouzané. Il y a 3 fois plus de Plougonvelinois que de Conquétois. Il y a un risque pour les familles Plougonvelinoises de voir le tarif des repas (actuellement de 3,80 euros) augmenter de 64 cts par repas.</p> <p>- Françoise FLOURY : la gestion est différente à Plouzané, la commune n'intervient pas dans la gestion de la cantine</p> <p>- Bernard GOUEREC : on a quand même rencontré les élus du Conquet à ce sujet ; ils ne savent pas encore s'ils vont appliquer la différence de tarif. Il faut savoir que la commune facture au collège et c'est le collège qui facture aux collégiens.</p> <p>- Israel BACOR : on avait déjà eu un rappel du Préfet à ce sujet. Il faut être clair : soit on arrête parce que ce n'est pas notre problème mais celui du Conseil Général, soit on va voir en fonction des négociations avec le Conquet.</p> <p>- Bernard GOUEREC : on arrête ; on ne participe plus aux repas de la cantine du Conquet. il faut préciser qu'il n'y a eu aucune discussion au sujet des élèves bilingues qui viennent à Plougonvelin.</p> <p>- Jean Yves LE BORGNE : Ça représente combien financièrement ?</p> <p>- Bernard GOUEREC : 8 200 €</p> <p>Le Conseil municipal, 26 voix pour et 1 abstention (Stéphane CORRE), confirme cette position et décide d'abroger la délibération du 23 janvier 2017.</p>

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE AVENANTS AUX MARCHES

Par délibération des 6 mars et 3 avril 2017, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux pour la construction de l'école maternelle.

Des travaux complémentaires ayant été demandés par le maître d'ouvrage, il convient de prévoir la signature d'un avenant avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
2 – GROS ŒUVRE	MARC	312 856,83	1 439,00	Fosse septique et clôture pleine
5 - ETANCHEITE BARDAGE	ABERS ETANCHEITE	142 831,00	8 446,00	Suppression bardage acoustique de la PAC
7 - MENUISERIES INTERIEURES	SMB	35 109,97	103,72 495,76	Portes bloc portes
8 – CLOISONS DOUBLAGE	LE GAC	42 945,99	1 020,00 600,00	Cloisons Doublage de cloisons
12 - ELECTRICITE	GERVAIS	61 000,00	3 313,68 4 695,50 2 732,30	Incidence électrique suite à puissance de la PAC Câblage tarif jaune Sonnerie
13 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	EQUIPAGE	191 725,89	3 450,00 1 638,49	Isolant plancher chauffant Moins-values radiateurs

La proposition d'avenants a été soumise à l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 15 mai 2018

- Israël BACOR : une fosse septique ? n'est-on pas relié au tout à l'égout ?
- Bernard GOUEREC : il s'agit en fait de la fosse dédiée uniquement au chantier.

Hélène BELLEC précise que la fin du chantier est prévue pour le 2 juillet.

Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, autorise la signature d'un avenant aux marchés, avec les entreprises précitées.

44 2018

EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS AVENANT AU MARCHÉ

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux pour l'extension de la salle de sports.

Des travaux complémentaires ayant été demandés par le maître d'ouvrage, il convient de prévoir la signature d'un avenant pour le lot suivant :

Lot 6 – menuiseries cloisons- entreprise GRANIT BRETON,

marché initial : 9500.00 €

montant de l'avenant : 516,62 € (châssis vitre fixe sur allège).

La proposition d'avenant a été soumise à l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 15 mai 2018.

- Hélène BELLEC précise que la fin du chantier est prévue pour le 14 juillet et que la salle sera opérationnelle pour la rentrée du tennis de table

Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, autorise la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise précitée.

45 2018

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : ADOPTION DU PROJET POUR PRISE EN COMPTE DANS LA REPARTITION DEPARTEMENTALE.

En application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2014.

Le plafond de dépense est fixé à 30 000.00 € HT

Le Maire propose de réaliser la sécurisation de la rue de Bertheaume pour un montant total de 55 327.40 € HT

- Hélène BELLEC présente le projet de sécurisation de 220 m de la rue de Bertheaume en précisant que les bas-côtés ne seront pas de couleur ocre comme sur les photos mais noirs pour des raisons d'économie. Le problème des eaux pluviales sera traité : c'est une obligation.

- Annick DESHORS : pourquoi Lesminily est cité dans ce dossier

- Hélène BELLEC : c'est une erreur

- Jean Yves LE BORGNE : Il y a longtemps qu'il y a une demande d'aménagement de cette rue. Je ne suis pas du tout convaincu par votre projet d'aménagement. Nous savons bien qu'il faudrait faire autrement ...

- Patrick PRUNIER : à Ploumoguier les aménagements ont permis de réduire la vitesse.

	<p>Le Conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions (Jean Yves LE BORGNE et le Groupe PPT), décide de réaliser le projet d'aménagement présenté et de solliciter la prise en compte dans la répartition des produits des amendes de police.</p>
46 2018	<p>RETROCESSION DES PARCELLES ZL414 ET ZL429 ET DES RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement futur de la parcelle ZL569 prévu lors du PLU (OAP de Ty Fourn), le conseil municipal est invité à se prononcer sur la rétrocession de cette impasse qui permettra de connecter la rue de Mezmeur à l'impasse de l'Armen.</p> <p>Un cheminement doux permettra de rejoindre la rue de Bertheaume par l'impasse du Mezou.</p> <p>Les colotis ont donné leur accord écrit à la cession gratuite.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que l'impasse, est assimilable à la voirie communale. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies. Par conséquent, au terme de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales peuvent être prononcés par le conseil municipal.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -se prononce favorablement sur l'acquisition, à titre gratuit par la commune, des parcelles cadastrées ZL414 et ZL429, appartenant aux colotis décide le classement dans le domaine public communal de la voirie -décide d'intégrer la voirie d'une longueur de 132 ml dans le domaine public communal -précise que les frais inhérents à cette opération (notaire, géomètre) sont à la charge de la commune -autorise le maire à signer les actes, qui seront confiées à l'étude de Maître HENAFF notaire à LE CONQUET

INFORMATIONS DIVERSES

LISTE DES JURES POUR 2019 :

- BAUGOUGNON Frédéric
- KERMAIDIC Christophe
- LANNUZEL Jean-Claude
- LOUIS Christian
- SALAUN Yvette
- AMBROISE Christelle Valérie
- DARIDON Isabelle
- PIRIOU Bernard
- LE QUERE Jean Luc

QUESTION ECRITE :

Bernard GOUEREC répond à une question écrite transmise par **Israel BACOR** concernant une plainte déposée auprès de la gendarmerie pour dégradation du domaine public.

- **Bernard GOUEREC** : Je tenais à signaler que le Président de l'association PHASE nous a demandé, ainsi qu'à PPT, de ne pas politiser cette affaire.
Il n'a jamais été déposé plainte contre un membre de l'association Phase. La plainte a été déposée contre X.

- **Hélène BELLEC** : Suite à la mise en place d'un nichoir par les services techniques un riverain a demandé un rendez-vous d'urgence, parce que " les services techniques ne savent pas travailler."
Les échanges ont été assez virulents, surtout à l'égard des services techniques.

- **Christine CALVEZ** : Lorsque je suis arrivée sur site, notre plaignant insultait un employé des services techniques.
Le lendemain son responsable m'a téléphoné et m'a demandé s'il pouvait porter plainte ; je lui ai donné mon aval. Ce que je ne supporte pas, ce sont les insultes aux agents et le non-respect des directives du chef des services techniques.

- **Israel BACOR** : je n'ai jamais reçu le mail du Président de Phase

- **Bernard GOUEREC** : Les gendarmes avaient demandé un arrêté du Maire permettant au responsable du service technique de déposer plainte. Il a été donné en janvier 2015.

- **Jean Yves LE BORGNE** : Monsieur le Maire, Qui a déposé plainte ?

- **Bernard GOUEREC** : Peu importe, c'est de la responsabilité du Maire.
Depuis ce matin cette délégation a été enlevée. Désormais je serai seul à déposer plainte ou alors ce sera un adjoint.
Suite à une réunion avec le Président de l'association la plainte a été enlevée.

- **Stéphane CORRE** : Il n'est pas normal de politiser cette affaire et de prendre en otage une association. Notre politique consiste à aider les associations. Je voudrais remercier les services administratifs de la commune et les services techniques.

Israel BACOR : Nous n'avons jamais essayé de politiser cette affaire. Le fond du sujet, on ne le connaissait pas. C'est la forme qui posait problème. On a jamais pris en otage une association.

On a été bien clair, ce qui nous surprenait c'était la forme. Comment peut-on déposer plainte contre une personne que vous connaissiez et avec laquelle vous auriez pu vous concerter avant ?

QUESTION D'ANNICK DESHORS CONCERNANT LA RUE DU LANNOU

Annick DESHORS : Pouvez-vous faire un point sur les travaux de la rue du Lannou ?

Bernard GOUEREC : Les panneaux de sens interdit ont été enlevés par des automobilistes. Beaucoup d'incivilités sont à déplorer.

Hélène BELLEC : Le sens entrant sera autorisé à partir de mercredi, la circulation dans les 2 sens fin juillet. La 2ème phase reprendra en septembre. La fin des travaux est prévue le 15 novembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2018

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

The page contains several handwritten signatures in black and blue ink. On the left side, there are five signatures in black ink, with the last one being a large, stylized signature. In the center, there are several signatures in black ink, including one that appears to be 'Hoclar'. On the right side, there are several signatures in blue ink, including one that clearly reads 'H. Berthelet'. The signatures are arranged in a somewhat organized manner, corresponding to the labels above them.